

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 Octobre 1950

La Séance est ouverte à 15 h. 25

Sont présents :

M. RICOCH, Président
MM. VICARIOT et LANGRENON, Vice-Présidents
MM. ALLYN, BARDET, BLANCHON, DERODE, DESCOMBES, DOBEL, Gérard DUPONT, FAUCONNIER, GIONTA, HENRY-GREARD, HEYLLIARD, LE DANTEC, LESTAT, LUQUET, MOATTI, du PONT, POURTOUT, PRANGEY, PROTHIN, THIRION, THOIRAIN, VINCENT.

Excusés :

MM. AUGER, WATELET.

Assistent à la séance :

M. DORGES, Commissaire du Gouvernement auprès de l'Office Régional des Transports Parisiens et M. BOULLOCHE.
M. EHRHARDT, Inspecteur Général des Finances, Contrôleur d'Etat.
M. BENOIST d'ETIVEAUD, Secrétaire Général de l'Office Régional des Transports Parisiens.

Pour le Département de la Seine : M. REVERDY, représentant le Préfet
M. LAPEBIE et M. DEJOUANY, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées du Département

Pour le Département de Seine & Oise : Mlle DAUM, représentant le Préfet
M. LORIFERNE, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées du Département

Pour le Département de Seine & Marne : M. PALLATIN, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département

MM. LEGRAND, Directeur Général
DEVILLERS, Directeur Général Adjoint
BAUDE, Directeur
CULOT, Directeur, Secrétaire du Conseil d'Administration.

Le PRESIDENT fait connaître qu'une plaque commémorant le souvenir du Chef-Surveillant Lucien NOEL, fusillé par les Allemands, sera inaugurée le 30 Octobre à 9 heures à la station "Polloport".

Le procès-verbal de la séance du 15 Septembre 1950, modifié pour tenir compte des demandes de M. GIONTA, est adopté sous la réserve suivante de M. ALLYN : Page 3, 2ème alinéa, 6ème et 7ème lignes, lire " . . . la C.G.T. . . est favorable au principe de la hiérarchie des salaires" . . . (le reste sans changement).

Le procès-verbal de la séance du 29 Septembre est adopté.

RESULTATS D'EXPLOITATION -

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT fait connaître que le nombre des voyageurs transportés par le réseau métropolitain en septembre a été de 86.117.486, ce qui représente une diminution de 4,6 % par rapport au mois correspondant de 1949; les recettes se sont élevées à 1.042.047.957 Fr. Sur la ligne de Sceaux, le nombre de voyageurs a été d'environ 2.800.000, en diminution de 4,5 %, les recettes ont été de 50.850.000 Fr environ.

Sur le réseau routier, le nombre des voyageurs a été de 63.507.389, en diminution de 3,6 % et les recettes de 997.556.027 Fr.

Sur l'ensemble des réseaux, le nombre des voyageurs est en diminution de 4,1 % par rapport au mois de Septembre 1949.

SITUATION DES TRAVAUX ET DES APPROVISIONNEMENTS -

Le DIRECTEUR GENERAL commente la situation des travaux et des approvisionnements. Il attire en particulier l'attention du Conseil sur l'approvisionnement en benzol qui serait compromis s'il était donné satisfaction à certaines demandes extérieures. Aux dernières nouvelles, la situation s'était améliorée, mais le Directeur Général demande au Commissaire du Gouvernement de bien vouloir donner des instructions pour que ses services continuent à soutenir les intérêts de la Régio dans cette affaire.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT et M. BOULLOCHE font connaître que le principe même de l'alimentation de la Régio en benzol n'est plus en cause; quant au taux du benzol, on n'envisage pas de la réduire au-dessous de 20%.

TRESORERIE -

M. CULOT donne connaissance de la situation de la trésorerie.

Il indique, pour répondre à une question de M. du PONT, que les fonds disponibles sont habituellement placés à 3 mois; le rapport moyen est de 2 1/4 %, supérieur au taux des bons du Trésor. Une note relative à cette question et destinée à la Mission de contrôle financier est en cours de préparation.

PARTICIPATION DES REPRESENTANTS DE LA REGIE AUX TRAVAUX DE L'OFFICE -

Le PRESIDENT fait connaître que M. BAUDE, représentant de la Régio à l'Assemblée Générale de l'Office, est à la disposition des Administrateurs pour leur donner toutes informations qui ne se trouveraient pas dans la note distribuée.

CREDITS -

Sur le rapport de M. PRANGEY, Vice-Président de la 2ème Commission et après échange de vues sur différentes demandes de crédit, "Le Conseil approuve l'ouverture de 30 crédits s'élevant à 212.878.000 Fr, dont 108.560.000 Fr à imputer au 1er Etablissement, 102.860.000 Fr, au Renouvellement et 1.458.000 Fr, au compte "Débiteurs divers", ainsi que la réforme de 9 éléments d'actif d'une valeur de 412.701 Fr.40.

"Il prend acte de l'approbation par son Président, en application de la "délégation de pouvoirs du 8 Avril 1949, de deux crédits urgents, l'un de 1.630.000 Fr. à imputer au 1er Etablissement, l'autre de 4.166.000 Fr. à imputer au Renouvellement." (unanimité).

SALAIRES DU PERSONNEL -

Le PRESIDENT donne lecture de la lettre en date du 26 Octobre par laquelle M.l. Ministre des Travaux Publics autorise la substitution à l'acompte de 5 % d'une indemnité spéciale pouvant atteindre 7 % des éléments hiérarchisés de salaire avec minimum de 1.500 Fr. pour les agents des échelles supérieures à 3 et de 1.200 Fr. pour les agents des échelles 1, 2, 3; la prime de rendement de ces derniers agents passant du taux de 0,7 à celui de 0,8.

M. DOBEL, Président de la 3ème Commission, rappelle le vœu émis par le Conseil d'Administration le 15 Septembre et tendant à ce que l'indemnité de 7 % soit, dans l'avenir, soumise à retenue pour la retraite. La 3ème Commission a pris acte du coût de cette mesure : 196 millions ; M. ALLYN a suggéré que, si le crédit prévu pour la péréquation des retraites en 1950 laissait un reliquat, ce dernier fut utilisé pour soumettre, dès 1950, l'indemnité de 7 % à retenue pour la retraite. En ce qui concerne le salaire de base, la 3ème Commission constate que toutes les organisations syndicales ont demandé une révision des salaires sur la base de 17.500 Fr. minimum par mois pour 40 heures de travail, ce qui représente une dépense d'environ 6,711 millions; elle demande au Conseil d'Administration de mandater son Président à l'effet de trouver, en liaison avec les Autorités de tutelle, les crédits correspondants; une fois les crédits dégagés, les conditions dans lesquelles ils devraient être répartis seraient examinées par une commission, présidée par le Directeur du Personnel et composée de représentants des organisations syndicales.

M. PRANGEY, Vice-Président de la 2ème Commission donne lecture du procès-verbal de la 2ème Commission, cette dernière, après examen des diverses suggestions de la 3ème Commission, est amenée à constater que, pour 1951, la Régie ne dispose pas de ressources permettant de couvrir les augmentations de dépenses proposées; des mesures nouvelles ne pourraient être adoptées que grâce à une augmentation soit des tarifs, soit des subventions; en tout état de cause, aucune possibilité ne paraît pouvoir être envisagée pour 1950.

M. VINCENT et M. GIONTA signalent que, dans le procès-verbal de la 2ème Commission, l'avant-dernier alinéa de la page 4 ne traduit pas bien la position du Syndicat unifié des catégories A. Ce syndicat demande une revalorisation des salaires sur la base de 17.500 Fr. par mois pour 40 heures de travail par semaine; en outre, il demande qu'immédiatement soit accordé le minimum fixé par le Gouvernement de 78 Fr. par heure avec majoration à partir de la 45ème heure, soit 15.635 Fr. par mois, hiérarchisé et soumis à retenue pour la retraite; cette dernière revendication ne correspond pas à l'évaluation de 1.121 millions faite par la Direction. Il faudra bien trouver l'argent pour les salaires, comme on le trouve pour les autres éléments qui permettent de faire fonctionner les réseaux.

M. HEYLLIARD déclare qu'à son avis, il y a lieu d'inscrire un crédit de 6.711 millions dans les prévisions budgétaires; il accepte cette somme à titre transitoire, mais pense qu'il faudra revenir progressivement au rétablissement de la hiérarchie et du pouvoir d'achat de 1938.

M. VICARICT et M. DERODE constatent qu'aucune disponibilité n'existe dans les budgets de 1950 et de 1951, mais demandent que soit tranchée, une fois pour toutes, la question du remboursement à la Régie de toutes les charges d'ordre tarifaire qui lui sont imposées par l'Etat et par les collectivités, ce qui représenterait environ 1.200 millions. La position de la Régie aurait ainsi la force de l'équité en ce qui concerne tant les avantages tarifaires que la rémunération du personnel.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT fait observer que la Régie ne peut faire de prévisions que dans le cadre des lois existantes; il n'est pas possible de faire état de ressources qui n'existeraient que dans l'hypothèse où la loi du 21 Mars 1948 serait modifiée. Il est d'ailleurs peu probable que le Parlement adopte un texte augmentant les participations de l'Etat et des Collectivités alors qu'il serait plutôt question de les réduire. Au demeurant, s'il était donné satisfaction aux demandes du personnel, il en résulterait une charge nouvelle pour les travailleurs de la Régie parisienne sous forme d'une augmentation des tarifs.

M. LANCRENON estime qu'une augmentation des tarifs ne peut être envisagée. Tant que la question du remboursement intégral à la Régie des pertes de recettes imposées par les Pouvoirs publics n'aura pas été réglée, il ne semble pas possible de présenter au Gouvernement une demande d'augmentation générale des salaires qui risquerait de compromettre les négociations relatives à certaines revendications intéressantes du personnel.

M. ALLYN propose le projet de délibération suivant : "Le Conseil estime qu'il est opportun de revaloriser les salaires du personnel." Il demande ensuite au Conseil de proposer à l'Office des mesures susceptibles de procurer les ressources correspondantes. Les auteurs des diverses revendications devront alors se réunir sous la présidence du Directeur du Personnel pour harmoniser leurs demandes; il ne paraît guère possible, en effet, de transmettre ces dernières dans leur état actuel, aux Autorités de tutelle.

M. DOBEL ajoute qu'il n'est plus possible au Conseil, à l'Office, aux pouvoirs de tutelle, au Gouvernement, d'attendre chacun que l'autre trouve une solution. Les ouvriers de la Régie qui, dans leur grande majorité, ont un salaire insuffisant n'auraient plus d'autres moyens que de régler le problème par eux-mêmes avec le seul arme qui reste à leur disposition et qui est inscrite dans la Constitution.

M. HENRY-GREARD estime, comme M. le Commissaire du Gouvernement, que le Conseil ne peut pas faire abstraction des considérations financières, ni faire état de ressources hypothétiques. Il propose le projet de délibération suivant : "Le Conseil constate que, dans le cadre des tarifs en vigueur et des subventions accordées qui déterminent les moyens financiers de la Régie, les ressources dégagées pour 1950 et les prévisions budgétaires pour 1951 n'offrent pas de disponibilités permettant de couvrir les augmentations de salaires demandées par le personnel."

M. GIONTA rappelle qu'au cours de l'audience accordée à diverses organisations syndicales, le 15 Septembre, le Ministre des Travaux Publics a précisé qu'il appartenait au Conseil d'Administration de faire des propositions. Le moment est venu pour le Conseil de prendre ses responsabilités et de faire connaître ce qui lui paraît légitime d'accorder au personnel. Chacun devra prendre alors ses responsabilités.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT fait remarquer qu'à la suite de l'entrevue accordée par le Ministre, le Conseil a fait des propositions le 15 Septembre; le Ministre a pris sa décision dans la lettre du 26 Octobre qui a été lue au début de la séance.

M. GIONTA répond que les organisations syndicales ont maintenu leur revendication en vue d'une révision générale des salaires; c'est pour cet objet que le Conseil est présentement réuni.

Le PRESIDENT ayant demandé que soit mis aux voix le projet de résolution présenté par M. ALLYN, M. Gérard DUPONT fait connaître qu'à son avis, le Conseil ne devrait pas prendre une position de principe, abstraction faite des considérations financières. Dans ces conditions, M. Gérard DUPONT pose la question préalable.

M. HENRY-GREARD est du même avis que M. Gérard DUPONT; il estime que le Conseil sortirait de son rôle en émettant des vœux et en laissant le soin aux Autorités de tutelle de trouver les moyens de les réaliser.

Par 12 voix contre 8 et 3 abstentions, la question préalable, opposée par M. Gérard DUPONT au projet de délibération présenté par M. ALLYN, est adoptée.

M. GIONTA et M. VINCENT s'opposent, dans ces conditions, à ce que le projet de délibération présenté par M. HENRY-GREARD soit mis aux voix, une simple constatation ne justifiant par un vote. M. PRANGEY et M. MOATTI estiment que l'adoption de la question préalable devrait entraîner le passage à l'ordre du jour.

M. LANCRENON propose que le texte de M. HENRY-GREARD soit ainsi amendé:
"le Conseil regrette de constater" (le reste sans changement).

Le projet de délibération présenté par M. HENRY-GREARD et amendé par M. LANCRENON est mis aux voix. Il n'est pas adopté (Pour : 3 voix; contre: 7 voix; abstentions : 12).

M. MCATTI constate qu'aucun autre projet de délibération n'est déposé; il y a donc lieu de passer à l'ordre du jour.

REVISION DU BUDGET DE 1950 -

Le PRESIDENT expose les conditions dans lesquelles se présente la révision d'Octobre par rapport à la révision de Juillet :

- les recettes sont en très légère augmentation. Toutefois, on remarque, par rapport à 1949, un fléchissement du nombre des voyageurs à plein tarif tandis que le nombre des voyageurs-cartes se maintient, comme ces derniers constituent la majeure partie du trafic des heures de pointe, leur nombre conditionne presque entièrement l'importance du service; ce dernier ne peut donc être ajusté en proportion de la baisse constatée sur l'ensemble des voyageurs.
- l'effectif moyen du personnel pour 1950 diminue de 206 unités. Toutefois, les dépenses de personnel augmentant de 468 millions en raison principalement de l'indemnité de 7 % décidée par le Ministre des Travaux Publics sur la proposition du Conseil d'Administration, de l'accroissement des primes de rendement résultant des économies réalisées dans divers domaines, de la majoration de diverses charges sociales (allocations familiales, frais médicaux) etc....
- les dépenses d'énergie ont sensiblement diminué ainsi que les charges financières
- au total, les prévisions de dépenses augmentent de 177 millions. Il en résulte un déficit pour l'année 1950, de 10 millions. En y ajoutant les charges se rapportant à des exercices antérieurs, le déficit serait de 144 millions. En contrepartie, le fonds de réserve s'élève à 262 millions. Il subsiste donc, sur la base des prévisions actuelles, une marge disponible de 118 millions au fonds de réserve.

M. FRANGEY, Vice-Président de la 2ème Commission analyse les différents postes de recettes et de dépenses et fait connaître l'avis favorable donné par la 2ème Commission.

M. THIRAIN critique la façon dont est présenté le coût moyen d'un agent dans les documents remis, car un profane pourrait croire, en lisant ces derniers, qu'un agent de la Régie gagne 502.000 fr., il préférerait que soit indiqué le coût moyen par catégorie avec mention de l'effectif de la catégorie; les frais d'apprentissage devraient être ventilés entre les dépenses afférentes aux agents permanents et aux agents temporaires. Quant aux agents temporaires et auxiliaires, bien que la Régie paye pour eux des charges familiales

ils n'en bénéficiaient pas, étant donné leur âge. M. THOIRAIN ostimo enfin que l'impôt payé par la Régio sur les salaires ne devrait pas être compté dans les dépenses de personnel, mais classé avec les autres impôts.

M. Gérard DUPONT ostimo, comme M. THOIRAIN, qu'il serait plus clair de présenter le coût moyen par catégorie. En revanche, l'impôt sur les salaires entre dans les dépenses de personnel.

Le DIRECTEUR GENERAL fait connaître que le coût des agents des diverses échelles est suivi de près par la Direction, il tient ces statistiques à la disposition des Administrateurs. En ce qui concerne les dépenses d'apprentissage, elles pourraient être ventilées dans la proportion de l'effectif des agents permanents et des agents temporaires, c'est-à-dire à raison de 95 % et de 5 %, ce qui ne changerait pas grand'chose. En ce qui concerne l'impôt sur les salaires, le DIRECTEUR GENERAL maintient son point de vue.

*Le coût de la
se des salaires
depuis la
révision
élève qu'à
millions et
en outre il est
état d'une
uction d'effectif
20 agents.
mandé des précisions
les autres facteurs
personnel.
(1.12.50)*

M. du PONT ^{remarque} ~~ostimo~~ ^{ont} ~~augmen-~~ ^{augmen-} té de 468 millions alors que ~~l'effectif a été réduit de 206 agents~~. M. CULOT fait observer que l'effectif a même été réduit de 206 agents et donne connaissance, en les chiffrant, des diverses causes d'augmentation des dépenses : indemnité de 7 %, accroissement des primes de rendement, etc..... il confirme, au sujet de ces dernières, que leur taux n'a pas augmenté, mais leur quantum qui représente une fraction de diverses économies réalisées.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT constate qu'un effort a été fait par la Régio.

MM. ALLYN, BARDET, DOBEL, THOIRAIN font connaître qu'ils voteront contre un budget qui ne prévoit aucun crédit pour l'augmentation des salaires.

Par 18 voix, contre 4 et 1 abstention "le Conseil établit, conformément "au dossier ci-joint, la révision d'Octobre du budget de la Régio afférent à "l'exercice 1950 et charge son Président de transmettre ce dossier au Prési- "dant de l'Office Régional des Transports Parisiens, en application de "l'article 27 de la loi du 21 Mars 1948."

ARRETE DU BUDGET DE 1951 -

Le PRESIDENT donne lecture de l'avis favorable donné par l'Assemblée Générale de l'Office, dans sa séance du 2 Octobre.

M. FRANGEY et M. THIRION protestent contre l'appréciation de l'Assemblée Générale suivant laquelle l'insuffisance présentée par le budget serait "plus apparente que réelle".

M. GIONTA et M. VINCENT rappellent que le Conseil d'Administration avait exprimé le désir que l'indemnité de 7 % fut soumise à retenue pour la retraite et que les salaires fussent remis en ordre. Comme le budget de 1951 ne prévoit aucune somme à cette fin, M. GIONTA et VINCENT voteront contre ce budget. Le vote précédemment émis pour la révision budgétaire de 1950 constituait une simple constatation des chiffres et non une approbation : ils considèrent que la question des salaires reste entière. M. HEYLLIARD s'associe à ces réserves.

M. THIRION rappelle la proposition qu'il avait faite, quelques mois auparavant, tendant à la constitution d'un fonds de réserve; il regrette que le budget ne prévoio pas un tel fonds et que la politique suivie par l'Office en matière de tarifs ne le permette pas. M. THIRION estime que la hausse périodique des prix rend parfois légitimes les demandes d'augmentation des salaires.

"Le Conseil prend acte de l'avis de l'Assemblée Générale de l'Office en date du 2 Octobre 1950 et arrête le budget de la Régie afférent à l'exercice 1951 conformément au texte établi le 28 Juillet 1950." (pour : 15 voix - contre : 7 voix - abstentions : 2).

ARBITRAGE ENTRE E.D.F. et la R.A.T.P. RELATIF AU PRIX DU COURANT HAUTE TENSION -

LE DIRECTEUR GENERAL donne lecture de la lettre du 4 Septembre 1950 par laquelle le Ministre de l'Industrie et du Commerce exprime le désir que le litige soit réglé sur le plan contractuel et enregistre le choix, par les parties, de M. ROSENSTOCK-FRANCK comme tiers-arbitre ainsi que l'acceptation de ce dernier. Il donne ensuite lecture de la lettre du 5 Octobre 1950 par laquelle le Ministre des Travaux Publics propose au Ministre de l'Industrie et du Commerce que le Gouvernement fixe le prix de cession du courant par voie d'autorité, après expertise, si le collège arbitral n'a pas rendu sa sentence avant le 30 Novembre.

Le DIRECTEUR GENERAL propose au Conseil d'approuver le projet de compromis qui a déjà reçu l'approbation d' E.D.F.

M. BARDET, Vice-Président de la 4ème Commission, fait connaître l'avis favorable donné par la 4ème Commission; M. PRANGEY et M. BARDET se sont abstenus, estimant qu'il eût été préférable que le différend fût arbitré par le Gouvernement. M. VINCENT s'associe aux déclarations de MM. PRANGEY et BARDET.

Par 14 voix, contre 4 et 6 abstentions, "le Conseil approuve le texte du compromis d'arbitrage à intervenir entre Electricité de France et la Régie."

EXTENSION AUX LIGNES URBAINES D'AUTOBUS DES FACILITES DE CIRCULATION ACCORDEES AUX AGENTS

RETRAITES -

M. DOBEL, Président de la 3ème Commission fait connaître que la 3ème Commission a émis un avis favorable à cette extension "si les conditions techniques et financières le permettent".

M. LUQUET, Président de la 1ère Commission, fait connaître que, du point de vue technique, cette mesure n'est pas désirable.

M. PRANGEY, Vice-Président de la 2ème Commission, fait connaître que la 2ème Commission a émis un avis défavorable à cette mesure dont l'incidence financière serait d'un ordre de grandeur d'une vingtaine de millions.

M. FRANGEY ajoute qu'il serait anormal de voir, dans les autobus, des places occupées gratuitement alors que les voyageurs payants n'ont pas toujours la possibilité d'en trouver. M. LUQUET est du même avis.

M. DOBEL estime que les retraités voyagent le plus souvent aux heures creuses; ils utiliseraient donc des places libres et il n'y aurait aucune incidence financière.

M. VINCENT conteste les évaluations de la Direction Générale et estime qu'il y a maintenant assez de voitures en service pour considérer que les conditions techniques sont remplies.

Le DIRECTEUR GENERAL, tout en admettant le caractère approximatif des évaluations fournies, maintient leur ordre de grandeur. Beaucoup de retraités travaillent et le trafic du réseau routier est à peine suffisant pour satisfaire les besoins de la population aux heures d'affluence.

"Le Conseil estime que les conditions techniques et financières permettent d'étendre aux lignes urbaines d'autobus les facilités de circulation accordées aux retraités ne sont pas remplies." (Pour : 9 voix - contre 8 voix - abstentions : 3).

STATUT DU PERSONNEL (article 59) - CONGE ANNUEL -

M. FRANGEY, Vice-président de la 2ème Commission, fait connaître que la 2ème Commission n'estime pas opportun de modifier le Statut du personnel sur ce point.

M. DOBEL, Président de la 3ème Commission fait connaître que la 3ème Commission n'a pas procédé à un vote sur cette question : les représentants du personnel ont appuyé le vœu du Comité d'Entreprise, M. DESCOMBES s'est abstenu, les autres administrateurs ont estimé qu'il n'était pas opportun de remettre en question, sur ce point, le régime maladie.

M. GIONTA rappelle dans quelles conditions les dispositions actuelles de l'article 59 ont été adoptées sur la demande des Administrateurs représentant l'Etat qui invoquaient le Statut des fonctionnaires. Maintenant que ce dernier texte a été amendé, il ne subsiste plus d'obstacle pour reprendre, dans le Statut du personnel de la Régie, les dispositions traditionnelles.

Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de délibération suivant : "Le Conseil n'estime pas opportun de modifier les articles 59 et 71 du Statut du personnel". Ce texte n'est pas adopté (Pour : 7 voix - contre : 11 voix - abstentions : 3).

M. THIRION propose le projet de délibération suivant : "Le Conseil, sous réserve de l'approbation ministérielle prévue par l'article 31 de la loi du 21 mars 1948, décide de supprimer le paragraphe suivant de l'article 59 du Statut du personnel :

" - totalisant plus de deux mois de congé de maladie en une ou plusieurs périodes au cours de l'année légale ; "

et l'alinéa suivant de l'article 71 :

"- lorsque leur durée excède deux mois en une ou plusieurs périodes
"au cours de l'année légale, l'agent n'a droit qu'à un congé annuel
"proportionnel calculé conformément à la formule de l'article 59".

Sur la demande de M. EHRHARDT, le DIRECTEUR GENERAL fait connaître que ce texte donnera lieu à une dépense supplémentaire de l'ordre de 25 millions par an.

Le Conseil adopte (pour : 11 voix; contre : 5 voix; abstentions: 5)

REGLEMENT DES RETRAITES (article 30) - ANNUITES LIQUIDABLES -

M. DOBEL, Président de la 3^{ème} Commission, et M. PRANGEY, Vice-Président de la 2^{ème} Commission, font connaître l'avis favorable donné par ces deux Commissions à la proposition du DIRECTEUR GENERAL.

"Le Conseil considérant :

" 1^o- que dans sa rédaction actuelle l'article 30 du Règlement de Retraites homologué par les Pouvoirs Publics le 28 Avril 1950 ne permet pas toujours de rémunérer dans la pension les annuités acquises du chef de la bonification prévue à l'article 29-2^o;

" 2^o- qu'il résulte de cette situation que, notamment, un agent mis à la retraite par réforme après 20 ans et avant 25 ans de services accomplis dans la catégorie "Services actifs B" est exposé à perdre dans le calcul de sa pension une à quatre annuités, selon le cas, pourtant réglementairement acquises;

" 3^o- que, lors de la révision générale des pensions prévue à l'article 50 du Règlement, l'application des dispositions actuelles de l'article 30 aux pensions proportionnelles de réforme concédées en vertu des anciens règlements de retraites 1924 - Métro et 1922 - 1936 S.T.C.R.P. se traduirait dans beaucoup de cas par une réduction importante des annuités rémunérées, ce qui priverait ces retraités d'une notable partie de l'amélioration que doit normalement leur apporter la péréquation,

" 4^o- qu'il y a lieu de corriger ces lacunes qui avaient échappé aux auteurs dudit règlement;

" adopte et propose à l'approbation ministérielle, conformément à l'article 31 de la loi du 21 Mars 1948, la rédaction suivante qui sera substituée à l'actuel article 30 du Règlement de Retraites R.A.T.P. :

" Article 30 (nouveau) - I - Dans le décompte final des annuités liquidables la fraction de semestre égale ou supérieure à 3 mois est comptée pour 6 mois; la fraction de semestre inférieure à 3 mois est négligée.

- II -

" II - le maximum des annuités liquidables dans la pension d'anciennoté est fixé à 37 annuités et demie. Il peut être porté à 40 du chef des bénéfices de campagne double acquis dans les conditions visées à l'article 29-3°.

" III - le maximum des annuités liquidables dans la pension proportionnelle est fixé à 25 annuités auxquelles s'ajoutent, le cas échéant, les bonifications acquises en application de l'article 29-2°.

" Le maximum ainsi fixé peut être porté, du chef des bénéfices de campagne acquis dans les conditions visées à l'article 29-3°.

" - à 37 annuités 1/2, compte tenu des campagnes simples,
" - à 40 annuités avec les campagnes doubles

" IV - Pour l'application de l'article 59 - § II, le maximum fixé au 1er alinéa du paragraphe III ci-dessus ne sera pas opposé aux retraités titulaires d'une pension proportionnelle de réforme au titre de l'un des règlements de retraites homologués les 22 Juin 1922, 9 Décembre 1924 et 29 Décembre 1936.

" Pour eux le maximum des annuités liquidables est fixé à 37 annuités et demie; il peut être porté à 40 annuités du chef des bénéfices de campagne double acquis dans les conditions visées à l'article 29-3°." (Pour : 16 voix, abstentions : 3).

REGLEMENT DES RETRAITES (article 7) - LIMITE D'AGE -

M. DOBEL, Président de la 3ème Commission, et M. PRANGEY, Vice-Président de la 2ème Commission, font connaître que ces deux Commissions ont été d'avis de disjoindre cette question.

Le Conseil en décide ainsi.

REGIME DES RETRAITES - PENSION PROPORTIONNELLE -

M. DOBEL, Président de la 3ème Commission, et M. PRANGEY, Vice-Président de la 2ème Commission, font connaître que ces deux Commissions ont été d'avis de disjoindre cette question.

Le Conseil en décide ainsi.

AVANTAGES FAMILIAUX -

M. PRANGEY, Vice-Président de la 2ème Commission, fait connaître que la 2ème Commission, tenant compte de l'avis de la 3ème Commission et des explications données par le DIRECTEUR GENERAL, se déclare d'accord, à l'unanimité, pour proposer cette mesure d'ordre social. La révision proposée du supplément familial de traitement ne représenterait qu'une dépense supplémentaire de 300.000 Fr. pour la période antérieure au 1er Janvier 1950 et de 15 millions par an à partir de cette date.

M. BOULLOCHE fait observer que deux démarches ont déjà été faites auprès du Ministre des Travaux Publics et demande si des éléments nouveaux justifient de nouvelles démarches.

Le DIRECTEUR GENERAL répond qu'il estime équitable la revalorisation demandée; n'ayant pas obtenu satisfaction, il transmet le dossier, au Conseil d'Administration puisque celui-ci est compétent pour faire des propositions en matière de rémunération.

M. VINCENT insiste pour que cette revalorisation soit accordée au personnel de la Régie comme elle l'a été aux fonctionnaires.

Le PRÉSIDENT propose au Conseil de bien vouloir le charger de reprendre la question devant le Ministre.

Le Conseil approuve.

ESSAI D'UN MATERIEL EQUIPE DE PNEUS SUR LES VOIES DU RESEAU FERRE -

Le DIRECTEUR GENERAL expose les avantages escomptés du dispositif imaginé par des ingénieurs de la Régie. Les constructeurs n'hésitent pas à engager une soixantaine de millions dans l'expérience. Les dépenses de la Régie sont pratiquement limitées au déplacement du centre d'instruction de la Porte des Lilas. Pour le moment, les seuls essais envisagés sont sans voyageurs.

M. THIRION félicite la Direction de son initiative et souhaite que les Pouvoirs publics soutiennent les efforts qui seront faits pour la mise au point.

M. HEYLLIARD appelle l'attention de la Direction sur un dispositif de ralentissement utilisé à Rouen, qui conviendrait au matériel envisagé.

A l'unanimité, "Le Conseil émet un avis favorable à la réalisation de l'essai projeté, étant précisé que cet essai n'entraîne aucun engagement de la Régie vis-à-vis des constructeurs et qu'en cas d'échec, les frais de remise en état de la navette incombent à ces derniers."

CESSION DE TERRAIN -

Sur le rapport de M. BARDET, Vice-Président de la Liéno Commission, "le Conseil, comme suite à la délibération du Conseil Municipal de Bourg-la-Reine en date du 10 Février 1950, approuvée le 16 Mai 1950 par l'Autorité préfectorale, autorise la remise à la disposition de Monsieur le Préfet de la Seine d'une parcelle de 458 m² faisant partie du domaine public départemental. Les dépenses nécessitées par cette opération, soit 2.100.000 Fr., seront remboursées par la Commune de Bourg-la-Reine." (unanimité).

MODIFICATION DU SERVICE DE LA LIGNE 102 "SAINT-MAUR (Pont de Créteil) -
PORTE D'IVRY" .-

Le DIRECTEUR GENERAL donne lecture de la lettre du 7 Août 1950 par laquelle M. le Président de l'Office transmet copie d'un vœu émis par le Conseil Municipal d'Ivry et tendant à la suppression de la ligne 102. La Direction, étant donné le faible rendement de cette ligne, propose de ne la maintenir en service qu'aux heures des visites de l'hôpital de Créteil et aux heures d'entrée et de sortie des usines.

M. VICARIOT estime qu'en modifiant l'itinéraire de la ligne 102, le rendement pourrait être amélioré.

M. ALLYN et M. DOBEL s'abstiendront de voter, les explications données ne leur paraissant pas suffisantes.

"Le Conseil, pour répondre à la demande de Monsieur le Président de l'Office Régional des Transports Parisiens, charge son Président de proposer à l'Assemblée Générale de l'Office, d'appliquer à la ligne 102 "Saint-Maur (Pont de Créteil) - Porte d'Ivry" un service réduit pour la desserte des usines aux heures de pointe et de l'hôpital intercommunal de Créteil aux jours et heures de visite."
(Pour : 9 voix ; - contre : 2 voix ; abstentions : 7).

La séance est levée à 18 h.35.

La prochaine séance aura lieu le Vendredi 1er Décembre 1950 à 15 heures.

Le SECRETAIRE,

CULOT.

LE PRESIDENT,

RICROCH.